

---

## Bureau communautaire du 21 FEVRIER 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-1S-AT-04

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT ET L'ASSOCIATION ACCORS

---

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 21 février, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET – Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH.

**EXCUSÉS** : MM. Loïc TONTON - Jean-Luc PERIAN (Procuration à Richard ALBERT) - Richard ALBERT.

**ABSENTS** : Mme Muguette DAIJARDIN - M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Nadia CELINI.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>15 Février 2022</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>15 Février 2022</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>09</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>09</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Nanouchka LOUIS</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**Entendu le rapport de Mme la Vice-Présidente, Nicole SINIVASSIN :**

Le Point Accueil Ecoute Jeune de Guadeloupe géré par l'association ACCORS (Accompagnement Orientation et Réinsertion Sociale) est un dispositif de prévention légère et de proximité avec pour objet, l'accueil, l'écoute, la médiation, la sensibilisation et l'orientation pour les jeunes de 12 à 25 ans et leurs familles. L'association sollicite une participation financière de 6 000 € afin de mettre en place des actions de prévention des conduites à risque au profit des jeunes de 12 à 25 ans et des actions de promotion des compétences psycho-sociales à destination des élèves du second degré et des jeunes en insertion professionnelle.

Les élus de la commission développement social ont émis un avis favorable et propose d'attribuer à l'association, une subvention d'un montant de 6 000 € pour la réalisation de ces actions. La convention jointe définit les priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de ce partenariat, décliné sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

**et après en avoir débattu,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la loi n°99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité confiant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des compétences en matière de prévention de la délinquance.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

VU la convention de partenariat ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement social du 26 octobre 2021.

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat avec l'association ACCORS, jointe en annexe.

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de **6 000,00 €** (six mille euros) à l'association ACCORS pour la réalisation des actions de prévention de la délinquance.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante sur la section de fonctionnement du budget communautaire.

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

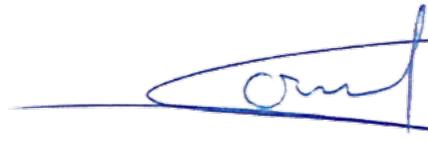
Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

Et publication ou notification le

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT

  
Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*